

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_22\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

## OBJET : FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

**VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

**VU** le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

**VU** le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

**VU** l'annexe de la circulaire interministérielle n° 7-0448 du 6 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale,

**VU** l'avis de la commission Services à la population en date du 27 mars 2023.

**20230330\_022**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à **1 000,00 €** par enfant et d'élémentaire à **500,00 €** par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2023.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 30 mars 2023*



Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com